



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

expulsions

Question écrite n° 104711

Texte de la question

De 84 138 en 2002, les expulsions locatives sont en constante augmentation pour atteindre 103 285 en 2004. La Confédération générale du logement vient de publier un rapport sur les jugements d'expulsion. Elle a procédé à une étude à partir de 135 décisions de justice se prononçant sur des expulsions, constatant ainsi, différentes pratiques des magistrats. Cette étude a permis de mettre en évidence certaines difficultés au détriment des locataires. Elle préconise d'instaurer une véritable solvabilisation du locataire par la mise en place notamment d'une garantie des risques locatifs efficace et généralisée. La contrepartie de cette garantie accordée au bailleur devant nécessairement être le maintien dans les lieux. En conséquence Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement de lui donner son sentiment à ce sujet.

Texte de la réponse

La mise en place d'une véritable garantie des risques locatifs, et au-delà d'un droit au logement opposable, passe d'abord par le développement de l'offre de logements. C'est le sens de l'engagement du Gouvernement et les résultats obtenus le démontrent : les 421 000 logements mis en chantier en 2006, soit un record depuis près de 30 ans et plus de 103 000 logements locatifs sociaux financés en 2006 dans le parc public contre à peine 2 000 en 2002. La garantie des risques locatifs (GRL) représente une avancée importante en faveur des ménages qui, aujourd'hui, n'ont pas accès à un logement en raison de leurs revenus trop bas tout en permettant la mise en location de nouveaux logements par la garantie du paiement des loyers aux propriétaires-bailleurs. L'article 32 de la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale permet la mise en place du dispositif de GRL. Il s'agit d'un système assurantiel fondé sur le principe d'une compensation versée aux compagnies d'assurances qui proposent des contrats de garantie contre les risques des loyers impayés et s'engagent, en contrepartie, à respecter un cahier des charges social fixé en accord avec les partenaires sociaux du 1 % logement réunis au sein de l'Union d'économie sociale du logement (UESL). La convention signée le 20 décembre 2006 entre l'État et l'UESL met en oeuvre ce dispositif. La loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable prévoit les mesures complémentaires nécessaires au bon fonctionnement de cette « garantie universelle des risques locatifs », notamment la mise en place par l'UESL d'un fonds dédié de garantie des risques locatifs. Le premier Pass GRL qui atteste de la prise en charge du risque locatif d'un locataire a été délivré au mois de mars 2007, rendant effective cette avancée concrète pour faciliter l'accès au logement.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104711

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 2006, page 9732

Réponse publiée le : 24 avril 2007, page 3957